



Québec, le 14 mars 2014

\*\*\*\*\*

**Objet : Interprétation relative à la TPS  
Interprétation relative à la TVQ  
Maison préfabriquée  
Achat et déplacement  
N/Réf. : 13-020082-001**

---

\*\*\*\*\*,

Nous donnons suite à votre demande d'interprétation au sujet de l'application, en matière de taxe sur les produits et services (TPS) et de taxe de vente du Québec (TVQ), de votre exemption à titre d'Indien sur votre projet d'achat d'une maison préfabriquée.

### **Exposé des faits**

D'après le contenu de votre demande, notre compréhension des faits est la suivante :

1. Vous vous proposez d'acheter, à l'extérieur d'une réserve, une maison préfabriquée.
2. Cette maison, composée de deux parties, vous sera livrée dans une réserve.
3. Vous avez l'intention de présenter au vendeur votre certificat de statut d'Indien et de vous assurer que les documents prouvant la livraison sont complétés et remis au vendeur.
4. Une fois livrée, vous vous proposez de déplacer cette maison à l'extérieur de la réserve.
5. L'achat de votre maison préfabriquée ne serait pas effectué dans le cadre d'une entreprise.

## **Interprétation demandée**

Vous aimeriez obtenir des précisions sur l'application, en matière de TPS et de TVQ, de votre exemption à titre d'Indien sur votre projet d'achat d'une maison préfabriquée, si elle est achetée à l'extérieur d'une réserve, livrée dans une réserve puis déplacée à l'extérieur d'une réserve.

## **Interprétation donnée**

### Taxe sur les produits et services (TPS)

#### *Conditions de l'exemption*

À titre d'Indien, vous pouvez acheter, à l'extérieur d'une réserve, votre maison préfabriquée sans avoir à payer la taxe si vous présentez au vendeur votre certificat de statut d'Indien, si elle est livrée dans une réserve par le vendeur ou son mandataire et si vous en prenez possession dans la réserve.

#### *Documents requis*

Le vendeur doit inscrire, sur la facture ou un autre document semblable, le numéro d'inscription qui figure sur votre certificat de statut d'Indien. À titre de preuve, le vendeur doit conserver ce document.

En plus de ce renseignement, le vendeur doit également conserver une preuve de la livraison indiquant que la maison préfabriquée a été livrée dans une réserve. Cette preuve peut être, selon que la livraison est effectuée par le vendeur ou par son mandataire, une feuille de route ou une facture de transport.

#### *Prise de possession*

Le lieu de prise de possession de votre maison préfabriquée est une question de fait. Plusieurs facteurs permettent de déterminer si cette prise de possession a lieu dans une réserve ou à l'extérieur d'une réserve, dont les suivants :

- À quel endroit aurez-vous, en tant qu'acheteur, le droit d'utiliser la maison préfabriquée pour la première fois?
- À quel endroit la maison préfabriquée sera-t-elle déchargée?
- Qui est responsable dans le cas où des dommages sont causés à la maison préfabriquée sur la route qui mène à la réserve et au second emplacement situé à l'extérieur de la réserve?
- Y aura-t-il un contrat distinct entre vous et le vendeur ou un autre transporteur pour déplacer la maison préfabriquée au second emplacement situé à l'extérieur de la réserve?

- Y aura-t-il des frais distincts pour le déplacement de la maison préfabriquée à l'emplacement situé à l'extérieur de la réserve?

Si, à partir de ces facteurs, vous prenez possession de la maison préfabriquée dans une réserve, elle peut être déplacée à l'extérieur d'une réserve sans aucune conséquence sur l'exemption de TPS. Toutefois, le service de déplacement sera taxable puisque le point de départ et le point de destination ne sont pas, tous les deux, situés sur une réserve.

Les commentaires précédents constituent notre opinion générale sur le sujet de votre demande. Ces commentaires ne sont pas des décisions et, conformément aux lignes directrices énoncées dans le memorandum sur la TPS/TVH *Service de décisions et d'interprétations en matière d'accise et de TPS/TVH (1.4)*, ils ne lient pas Revenu Québec en ce qui a trait à une situation en particulier. Les modifications proposées à la Loi sur la taxe d'accise (L.R.C. 1985, c. E-15), les règlements ou les énoncés interprétatifs peuvent avoir des répercussions sur l'interprétation donnée dans cette lettre.

#### Taxe de vente du Québec (TVQ)

Les régimes de la TVQ et de la TPS étant généralement harmonisés, l'application en matière de TVQ de votre exemption à titre d'Indien sur votre projet d'achat d'une maison préfabriquée est au même effet que dans le régime de la TPS.

Pour tout renseignement complémentaire quant à cette lettre, vous pouvez communiquer avec \*\*\*\*\*.

Veillez agréer, \*\*\*\*\*, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

\*\*\*\*\*

Direction de l'interprétation relative  
aux taxes spécifiques